

**PROVINCE DE QUÉBEC  
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE  
DU NORD DES MASKOUTAINS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains, tenue le 11 octobre 2016, à 19h15, à la caserne située au 379, rang Michaudville de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud.

Sont présents : Madame la conseillère et messieurs les conseillers

Mme Ginette Daviau, M. Yves Guérette et M. Steve Maurice.

Est également présente :

Madame Nathaly Gosselin, secrétaire-trésorière.

M. Michaël Bernier, président est absent.

À dix-neuf heures vingt et un (19h21), en l'absence du président, Monsieur Yves Guérette, vice-président, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

16-10-25

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2016 ;
  - 3.2 résolution projet de budget et répartition des quotes-parts remis aux municipalités
4. **TRÉSORERIE :**
  - 4.1 Dépôt – Rapport heures secrétaire-trésorière;
  - 4.2 Dépôt - liste des comptes à payer à refacturer pour septembre 2016.
5. **ADMINISTRATION :**
  - 5.1 Adhésion membre MMQ
  - 5.2 Formation pompiers 2017-2018 pour la MRC 2 pompiers 1, 8 autosauvetages
  - 5.3 Back up en ligne - autorisation
  - 5.4 Case postale ou boîte aux lettres – coûts case postale, petite 156 \$/annuel + tx
6. **DEMANDES DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE :**
7. **IMMEUBLES :**
8. **REQUÊTES DIVERSES :**
9. **VARIA :**
10. **PÉRIODE DE QUESTIONS : (15 MINUTES)**
11. **LEVÉE DE LA SÉANCE :**

Il est proposé par M. Yves Guérette, appuyé par Mme Ginette Daviau et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

16-10-26

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA  
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2016**

Il est proposé par Mme Ginette Daviau, appuyé par M. Steve Maurice et résolu à l'unanimité ; D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2016, tel que déposé.

ADOPTÉE

16-10-27

**ADOPTION DU PROJET DE BUDGET ET RÉPARTITION DES  
QUOTES-PARTS TEL QUE PRÉSENTÉ AUX MUNICIPALITÉS**

Il est proposé par M. Yves Guérette, appuyé par M. Steve Maurice et résolu à l'unanimité ; Que le projet de budget et répartition des quotes-parts soit adopté tel que remis aux municipalités.

16-10-28

**ADHÉSION À TITRE DE MEMBRES DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

**Considérant que** l'inspecteur général des institutions financières, à la demande du ministre des Affaires municipales, a délivré des lettres patentes pour constituer la Mutuelle des municipalités du Québec ;

**Considérant que** l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires ;

**Considérant que** la régie juge que ce projet de mutualité présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel et qu'il y a lieu que la régie en devienne membre ;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Daviau, appuyé par M. Yves Guérette et résolu :

**QUE** la régie devienne membre de la Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle ;

**QUE** la régie accepte de devenir partie à la convention créant la Mutuelle en vertu des articles 711.2 et suivant du Code municipal du Québec et signée par les municipalités fondatrices de la Mutuelle le 3 avril 2003, dont une copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante ;

**QUE** la régie verse une somme de 100 \$ pour acquitter la contribution ;

**QUE** la régie contracte ses assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année qui seront énoncées dans la proposition préliminaire du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**QUE** le président et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la régie, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

ADOPTÉE

16-10-29

**FORMATION POMPIER 2017-2018 INSCRIPTION MRC**

**Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu qu'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**Attendu que** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Attendu que** la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 8 pompiers pour le programme autosauvetage au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par M. Yves Guérette et appuyé par M. Steve Maurice et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains.

16-10-30

#### **BACK UP EN LIGNE - INSCRIPTION**

**Considérant** que le siège social de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains est situé à la caserne incendie de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

**Considérant** toutes les données informatiques qui sont consignées dans le système informatique, de l'importance de sauvegarder ces informations de façon sécuritaire et qu'il serait nécessaire de pouvoir les récupérer s'il advient un bris ou un sinistre;

Il est proposé par Mme Ginette Daviau, appuyé par M. Yves Guérette et résolu à l'unanimité,

**QUE** la Régie autorise la secrétaire-trésorière de procéder à l'inscription de Back up en ligne pour la sauvegarde quotidienne des données informatiques du poste de la caserne de Saint-Barnabé-Sud et de facturer la municipalité de Saint-Hugues jusqu'au 31 décembre 2016 pour que la refacturation soit faite entre les municipalités et par la suite faire le transfert au nom de la Régie.

16-10-31

#### **CASE POSTALE POUR LE 379, RANG MICHAUDVILLE**

**Considérant** que le 379, rang Saint-Amable n'a jamais eu à recevoir de courrier puisque celui-ci était adressé au bureau municipal de Saint-Barnabé-Sud;

**Considérant** qu'il sera désormais le numéro de référence d'adresse postale pour la Régie;

**Considérant** qu'il y a la possibilité de faire l'installation d'une boîte aux lettres ou d'ouvrir une case postale au coût d'environ 156\$ plus taxes annuellement;

**Considérant** que la poste sera prélevée seulement une fois par semaine, que des documents importants et confidentiels pourraient y être déposés ;

Il est proposé par M. Yves Guérette, appuyé par Mme Ginette Daviau et résolu à l'unanimité,

**QUE** la Régie autorise la secrétaire-trésorière à ouvrir une case postale pour recevoir la poste.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

16-10-32

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À vingt heures vingt-trois (20h23), il est proposé par Mme Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore la présente séance.

ADOPTÉ

Signé à Saint-Barnabé-Sud, ce (20e) jour d'octobre 2016.

---

Michaël Bernier, président

---

Nathaly Gosselin, secrétaire-trésorière